



**PROCES VERBAL
DU 21 MARS 2026
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, 21 mars, à 10 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, s'est réuni :

Membres présents : Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Gérard ALLAIN, Maryline GEOFFROY, Richard AUTAIN, Aurélie MOINEAUD, Matthieu DEMOURES, Adeline MOUNIER, Enzo DUBOIS, Aurélie AUGER, Fabrice BERNIER, Noémie GROLLEAU, Antoine SAUVAGE, Sonia FERRAND.

L'installation des conseillers municipaux est présidée par Monsieur Jean-Marie HAYE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

La séance est ensuite ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Madame Liliane PAGENEAU.

M. Enzo DUBOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Election du maire
(DEL2026_020)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs

adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Liliane PAGENEAU

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins, M. Richard AUTAIN et Mme Aurélie AUGER.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

—Madame Liliane PAGENEAU : 15 voix.

Madame Liliane PAGENEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire.

Détermination du nombre d'adjoints

(DEL2026_021)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs

adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

L'article L. 2122-2 dispose que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Brioux sur Boutonne un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer au nombre de 4 les postes d'adjoints.

Election des adjoints

(DEL2026_022)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste et à la majorité absolue... »

Vu la détermination du nombre d'adjoints fixé à quatre.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire demande alors s'il y a candidat(e)s.

La liste de candidats suivante est présentée :

Liste Pascal FERRE

-Pascal FERRE

-Nathalie SARRAZIN

-Gérard ALLAIN

-Maryline GEOFFROY

La maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection de la liste d'adjoints.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

–Liste Pascal FERRE : 15 voix.

La liste FERRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints :

-Monsieur Pascal FERRE : 1^{er} Adjoint

-Madame Nathalie SARRAZIN : 2^{ème} Adjoint

-Monsieur Gérard ALLAIN : 3^{ème} Adjoint

-Madame Maryline GEOFFROY : 4^{ème} Adjoint

Questions et informations diverses :

Réunion des prochains CM : 30 mars – 27 avril – 26 mai – 29 juin – 27 juillet.

Fin de séance : 11h30

Le secrétaire de séance

Le Maire